

Conseils de prévention pour les visiteuses et visiteurs des festivals de musique

Conseils de prévention pour les citoyennes et les citoyens

Avant de vous rendre à un festival, informez-vous sur les consignes et les dispositifs de sécurité existants, au plus tard sur place, auprès de l'organisateur du festival ou du personnel de sécurité. Éviter un danger, même dans les festivals, n'est jamais un signe de lâcheté, mais de bon sens.

Je me sens menacé-e ou je suis agressé-e. Que puis-je faire?

- Regroupez-vous. Veillez les uns sur les autres et soutenez-vous mutuellement.
- Déplacez-vous en marge de la foule pour atteindre votre destination.
- Attirez l'attention sur vous et sur votre situation en criant fort des phrases telles que "Ne me touchez pas", «On m'agresse !", ou encore en utilisant des alarmes ou des sifflets stridents.
- Demandez activement et directement de l'aide aux personnes non impliquées, comme les autres festivaliers ou le personnel de sécurité. Abordez ces personnes de manière ciblée, par exemple en disant "Vous avec la veste bleue ! J'ai besoin d'aide"!
- Repliez-vous dans des espaces sûrs. Il peut s'agir par exemple de postes de secours du service sanitaire ou de stands de vente.
- Alerte la police en composant le numéro d'urgence 110.

Je constate que d'autres personnes ont un comportement blessant, abusif ou menaçant. Que puis-je faire ?

- N'hésitez pas à demander activement et directement l'aide d'autres festivaliers ou du personnel de sécurité.
- Ne vous mettez pas en danger.
- Appelez la police au 110.

Je me sens menacé-e ou suis agressé-e. Des armes de défense comme par exemple des sprays de défense, peuvent-elles m'aider ?

La police se montre critique quant à l'utilisation d'armes dites de défense, comme par exemple les sprays de défense. Tout maniement incertain, tout contretemps dans l'utilisation de l'arme de défense peut avoir des conséquences fatales pour vous-même. La personne qui vous agresse peut éventuellement vous arracher «l'arme de défense» des mains et l'utiliser ensuite contre vous. L'utilisation de sprays de défense contre des personnes peut en outre, si celles-ci sont blessées, donner lieu à une mise en examen dans le cadre d'une information judiciaire. Notez que pour toutes les armes soumises à la loi sur les armes et qui peuvent être "portées" en public sous certaines conditions, il existe une interdiction de port lors de manifestations publiques conformément au § 42 de la loi sur les armes. Il s'agit d'un délit. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre commissariat de police local. (<https://polizei.nrw/wachenfinder>).

Quels sont les autres éléments à prendre en compte pour un festival en toute sécurité?

- Proches, parents et amis doivent se soutenir et se surveiller mutuellement.
- Commandez vos boissons au comptoir et prenez-les vous même.
- Ne laissez pas les boissons déjà ouvertes sans surveillance.
- Soyez prudent·e si des personnes que vous ne connaissez pas vous proposent des boissons déjà ouvertes ou des aliments déballés.
- N'acceptez pas de médicaments soi-disant inoffensifs (par exemple contre les maux de tête) de la part d'inconnus.
- La prudence et le soutien sont surtout de mise lorsque des étrangers s'occupent d'un membre de votre groupe/d'un de vos proches qui a besoin d'aide et qu'ils veulent l'emmener.

Qui peut m'aider en cas d'urgence?

- Concentrez-vous sur vous-même et sur votre situation. Demandez activement et

directement de l'aide aux autres festivaliers et festivalières, au personnel de sécurité ou aux services sanitaires.

- En cas de délit, contactez la police en appelant le numéro d'urgence 110.
- Si vous vous sentez mal - demandez immédiatement une assistance médicale auprès du personnel, du service de sécurité, du service médical ou en appelant le 112.

Consignes pour amis et accompagnants

- Ne laissez pas la personne concernée seule. En cas d'urgence, un autre festivalier ou une autre festivalière peut être chargé·e d'appeler les services sanitaires. De nombreuses substances peuvent souvent être détectées à l'aide de tests urinaires rapides/préliminaires disponibles dans le commerce. Ces tests sont généralement en vente en pharmacie.
- En cas de doute, contactez immédiatement la police au 110.